

Catalogage des CATALOGUES D'EXPOSITION

dans le Sudoc

Description bibliographique (spécificités)

- Zone **105** (données codées) \$b = type d'ouvrage de référence
 - saisir la valeur b = catalogue
 - si le catalogue contient une bibliographie, rajouter une 2^e valeur (en cliquant sur la petite flèche noire à côté de Type d'ouvrage de référence) et saisir la valeur a = bibliographie

Codes monographies / NoticeBib / Générales / Langues / Pays / PériodeHist / Microformes / Monogr / CaracPhys / MalAnciens

Textes, monographies (105)

Illustration ▲
a : illustrations
e : plans
h : fac-similés

Type d'ouvrage de référence ▲
b : catalogue
a : bibliographie

Indicateurs ##
Colloque ou congrès
0 : Non

Mélanges
0 : Non

Index
0 : Non

Genre littéraire
y : il ne s'agit pas d'un texte li

Biographie
d : contient des informations

➤ Zones **181 – 182 et 183**

Si le catalogue d'exposition est composé à part sensiblement égale de textes et d'images fixes réunis dans un même support papier, il convient de renseigner les données codées comme suit

181 ##\$P01\$ctxt
181 ##\$P02\$casti
182 ##\$P01\$cn
182 ##\$P02\$cn
183 ##\$P01\$P02\$anga

➤ Zone **200 1#\$a**Titre propre de l'ouvrage\$ecomplément de titre

Préciser, en complément de titre, les mentions d'exposition avec lieux et dates tels qu'ils se présentent sur la page titre. Si ces éléments ne sont pas pris sur la page de titre, les mettre entre crochets.

En mention de responsabilité \$f on cite les éléments tels qu'ils se présentent sur la page de titre ; on les met entre crochets s'ils figurent ailleurs dans le document.

Par exemple : la collectivité organisatrice (sauf si elle figure déjà dans le complément de titre), le (ou les) rédacteur(s) du catalogue, mais aussi le(s) commissaire(s) d'exposition, etc.

Nota : jusqu'à présent, on ne mentionnait pas les commissaires d'expositions.

➤ Zone **503** = Titre de forme

Il reflète la forme de l'ouvrage ; la mention de date correspond à l'événement et non à la date de publication du catalogue. La saisie d'éléments dans cette zone va générer un affichage ISBD entre crochets car le titre de forme est construit par le catalogueur.

Cette vedette se compose :

- du terme Exposition, invariable et toujours en français
- de la ville où se tient l'exposition
- du lieu d'exposition
- de l'année où s'est tenue l'exposition

[Exposition. Ville. Lieu d'exposition. Année]

503 ##\$a@Exposition\$mVille\$nLieu\$jAnnée

Nota : dans le cas d'un catalogue en langue étrangère, on saisit le mot Exposition en français (ne pas oublier l'@) et les noms de lieux tels qu'ils figurent sur l'ouvrage.

Si l'exposition couvre 2 années :

[Exposition. Paris. Grand Palais. 2012-2013]

503 ##\$a@Exposition\$mParis\$nGrand Palais\$j2012-2013

Nota : le \$j n'est pas répétable

Si l'exposition se tient ou se déplace en plusieurs lieux : faire plusieurs accès en 503 dans la notice (3 maxi en principe)

[Exposition. Avignon. Palais des Papes. 2010]

[Exposition. Avignon. Musée du Petit Palais. 2010]

[Exposition. Avignon. Centre d'art contemporain-Collection Lambert. 2010]

Si plus de 3 lieux (exposition itinérante) : faire un seul accès en 503 et prendre la date de début suivie d'un tiret, sans précision de ville et ni de lieu

[Exposition. 2010-]

503 ##\$a@Exposition \$j2010-

Récapitulatif des accès (catalogue d'exposition)

- Zone **503** : titre de forme

Nota : La zone 503 (considérée comme premier point d'accès), n'exclut plus l'utilisation des zones 7X0.

- Zones **7XX (voir également les documents spécifiques à l'enregistrement de ces accès)**

Depuis novembre 2019, dans le Sudoc :

- les mentions de responsabilité liées à l'œuvre ou à l'expression ont des accès en 700/710 et 701/711.
Nota : un seul 7X0 par notice (soit un 700, soit un 710 ; pour le reste, 701 et 711 répétables).
- les mentions de responsabilité liées à la manifestation auront des accès en 702 ou 712.

Exemples de codes fonctions possibles (accès en 7X0 et 7X1)

Voir également la liste des codes fonctions dans le Guide méthodologique

Rédacteur **\$4070** = auteur de texte
idem s'il y a des collaborateurs

Commissaire d'exposition **\$4273**

Directeur de publication **\$4651**
= responsabilité scientifique

Collectivité éditrice **\$4475** (ne pas confondre avec éditeur commercial)
= auteur à part entière du catalogue

Traducteur **\$4730**

Si le musée éditeur du catalogue de l'exposition est considéré comme auteur du catalogue à part entière, donc créateur de l'œuvre agrégative, il doit être enregistré en 710/711 avec un code fonction 475 (collectivité éditrice)

Si l'on rencontre plusieurs fonctions pour une même personne, on précisera chacune d'entre elles en \$4

Exemple : un commissaire d'exposition également auteur de textes
700 ou 701 **\$4070\$4273**

Nota : La plupart des notices de catalogues d'exposition saisies dans le Sudoc ne constituent pas une référence, les règles d'accès auteurs ayant jusqu'à présent été diverses et variées.

Donc, en cas de doute, ne pas hésiter à contacter le coordinateur Catalogage pour plus de précisions.